

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Décret n° 2014-1646 du 26 décembre 2014 fixant pour l'année 2014 les modalités de financement du régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles

NOR : AGRS1428108D

Publics concernés : non-salariés des professions agricoles de métropole.

Objet : régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret reconduit, pour l'année 2014, les taux de cotisation au régime de retraite complémentaire obligatoire ainsi que la valeur du point de retraite de ce régime.

Références : le décret est pris pour l'application des articles L. 732-59 et L. 732-60 du code rural et de la pêche maritime. Le code rural et de la pêche maritime peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 732-59 et L. 732-60 ;

Vu la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 modifiée tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés agricoles ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 11 décembre 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – I. – L'article D. 732-165 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

a) Les mots : « pour l'année 2013 » sont remplacés par les mots : « pour l'année 2014 » ;

b) La date : « 1^{er} janvier 2013 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2014 » ;

2° Le 2° est ainsi modifié :

a) Les mots : « pour l'année 2013 » sont remplacés par les mots : « pour l'année 2014 » ;

b) La date : « 1^{er} janvier 2013 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2014 ».

II. – A l'article D. 732-166 du même code, les mots : « pour l'année 2013 » sont remplacés par les mots : « pour l'année 2014 ».

Art. 2. – Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,*

STÉPHANE LE FOLL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
MARISOL TOURAINE